

PROCES – VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 4 mars 2020 – 18h00

Date de la convocation : 26/02/2020.

L'an deux mille vingt, le 4 mars, 18h00, et en application des articles L.2121-7 et L.2121-8 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.), le Conseil Municipal de la Commune de PRENDEIGNES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur BAHU Pascal, Maire.

Présents : Magali BARRIERE, Marie-Hélène TAURAND, Monique VILLENEUVE, Pascal BAHU, André BOURGUIGNON, Alain JUVENAL, Christian SOUIRY, Guy TARAYRE, Jean-François TAURAND, Gérard TEYSSEDOU, Philippe THIBAUT.

Excusés :

Secrétaire de séance : Magali BARRIERE

Ordre du jour :

Délibérations :

- Désignation d'un président de séance pour le vote du Compte Administratif 2019,
- Compte de Gestion 2019,
- Vote du Compte Administratif 2019,
- Affectation du Résultat de Fonctionnement 2019,
- Mise en concurrence des tarifs électricité, accompagnement de la FDEL,

Questions diverses.

Délibérations du conseil :

Objet: DE_2020_04 - Vote du compte de gestion 2019

Nombre de votes exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Pascal BAHU.

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2019 au 31 décembre

2019, y compris la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

Objet: DE_2020_05 - Désignation d'un Président de séance pour le vote de Compte Administratif 2019

Nombre de votes exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0

Monsieur Le Maire explique au Conseil Municipal qu'il ne doit pas prendre part au vote du Compte Administratif 2019 et qu'il doit se retirer au moment du vote de celui-ci.

Pour cette raison, le Conseil Municipal doit élire un Président de séance pour le vote du Compte Administratif uniquement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de nommer Monsieur Gérard TEYSSEDOU, 1er Adjoint, comme Président de séance pour le vote du Compte Administratif 2019 .

Objet: DE_2020_06 - Vote de Compte Administratif 2019

Nombre de votes exprimés : 11

Pour : 10 Contre : 0

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Gérard TEYSSEDOU, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2019 dressé par Monsieur Pascal BAHU après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		164 502.00		111 451.86		275 953.86
Opérations exercice	173 926.43	140 267.33	110 344.08	171 997.77	284 270.51	312 265.10
Total	173 926.43	304 769.33	110 344.08	283 449.63	284 270.51	588 218.96
Résultat de clôture		130 842.90		173 105.55		303 948.45
Restes à réaliser	264 813.00	1 750.00			264 813.00	1 750.00
Total cumulé	264 813.00	132 592.90		173 105.55	264 813.00	305 698.45
Résultat définitif	132 220.10			173 105.55		40 885.45

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fond de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits

portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Objet: DE_2020_07 - Affectation du résultat de fonctionnement 2019

Nombre de votes exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice

- constatant que le compte administratif fait apparaître un : **excédent de 173 105,55 €uros**,
décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)	111 451.86
Virement à la section d'investissement (pour mémoire)	154 944.14
RESULTAT DE L'EXERCICE :	
EXCEDENT	61 653.69
Résultat cumulé au 31/12/2019	173 105.55
A.EXCEDENT AU 31/12/2019	173 105.55
Affectation obligatoire	
* A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068	132 220.10
Solde disponible affecté comme suit:	
* Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002)	40 885.45
B.DEFICIT AU 31/12/2019	
Déficit résiduel à reporter - budget primitif	

Objet: DE_2020_08 - Mise en concurrence des tarifs de l'électricité, Adhésion au groupement de commandes

Nombre de votes exprimés : 11

Pour : 11 Contre : 0

Adhésion au groupement de commandes initié par le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) pour l'achat de gaz naturel et/ou d'électricité et de services en matière d'efficacité énergétique.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DE-2017-31 du 13 juin 2017 prise par le Conseil Municipal de Predeignes,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que la commune de Predeignes a des besoins en matière :

- d'acheminement et de fourniture d'électricité ou de gaz naturel,
- de services d'efficacité énergétique,

Considérant que le Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergies du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergies du Lot (FDEL), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal (SDEC) et le Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn (SDET) ont constitué un groupement de commandes d'achat d'énergies et de services d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur,

Considérant que le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron), le SDEC (Syndicat Départemental d'Énergies du Cantal), la FDEE 19 (Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze), le SDEG (Syndicat Départemental d'Énergies du Gers), le Syndicat Départemental d'Énergies de la Haute-Loire (SDE43), la FDEL (Fédération Départementale d'Énergies du Lot), le SDEE (Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère) et le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn), en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs,

Considérant que la Commune de Predeignes, au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Étant précisé que la commune sera systématiquement amenée à confirmer sa participation à l'occasion du lancement de chaque marché d'achat de gaz naturel et/ou d'électricité pour ses différents points de livraison d'énergie

Au vu de ces éléments et sur proposition de Monsieur Le Maire, le Conseil Municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune de Predeignes au groupement de commandes précité pour :
 - L'acheminement et la fourniture d'électricité et de gaz naturel ;
 - La fourniture de services d'efficacité énergétique qui y seront associés.
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération, cette décision valant signature de la convention constitutive par Monsieur Le Maire pour le compte de la commune dès notification de la présente délibération au membre pilote du département,
- Prend acte que le Syndicat ou la Fédération d'énergie de son département ou par défaut le coordonnateur demeure l'interlocuteur privilégié de la commune pour la préparation et l'exécution des marchés relatifs au dit groupement d'achat,
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Predeignes, et ce sans distinction de procédures,
 - Autorise Monsieur Le Maire à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur,
 - Autorise Monsieur Le Maire à signer les contrats de fourniture d'énergie avec les prestataires retenus par le groupement de commandes,

- S'engage à régler les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget,
- Habilite le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Prendeignes.

Questions diverses

- Évocation des élections municipales : répartition des tours de garde.

Avant la fin de la séance, M. Le Maire remercie tous les conseillers pour leur engagement, leur collaboration, le partage des idées et des tâches au sein du conseil municipal pendant notamment ces 6 dernières années. M. Le Maire propose à celles et ceux qui ne se représentent pas de demeurer présents différemment auprès des futurs élus d'une manière ou d'une autre ; ce qu'ils acceptent bien volontiers.

La séance est levée à 19h30